



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 18 août 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

- M. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ----
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2010;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 23 juin 2010;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 30 juin 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Dossier éolien communautaire – Résolution 387-06-10 de la MRC de Matane – Intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien sur le territoire de la MRC de Matane :
 - 5.2.1 Exercice du droit de retrait de la municipalité de Grosses-Roches (résolution 2010-07-156);
 - 5.2.2 Exercice du droit de retrait de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (résolution 115-08-2010);
 - 5.2.3 Exercice du droit de retrait de la ville de Matane (résolution 2010-582);
 - 5.3 CLD de la MRC de Matane :
 - 5.3.1 Autorisation paiement du 1^{er} versement (85 %) de la contribution gouvernementale 2010-2011 au montant de 553 180 \$;
 - 5.3.2 Autorisation paiement du 2^e versement de la contribution des municipalités au montant de 91 970,50 \$;
 - 5.4 Ville de Matane – Autorisation paiement 2^e versement relatif au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2010 au montant de 59 770,64 \$;
 - 5.5 Gala régional des Prix du Patrimoine 2010, le 12 septembre 2010 à Saint-Eugène-de-Ladrière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.6 Résolution numéro 2010-162 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Re : Telus – Élargissement des zones d’appel;
- 5.7 Autorisation de signature – Contrat entre la MRC de Matane et le CAUREQ relativement au service centralisé d’appels d’urgence (SCAU) 9-1-1;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d’évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d’inspection et d’émission des permis;
 - 6.1.3 Service d’urbanisme / réglementation;
 - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 Demande d’appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Protocole du service postal canadien et les compressions d’emplois et de services;
 - 6.3 Colloque de l’Association des directeurs généraux du MRC du Québec, les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010 à Amos;
 - 6.4 État des activités financières au 30 juin 2010 :
 - 6.4.1 MRC de Matane;
 - 6.4.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.4.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.5 Répartition des revenus des constats d’infractions;
 - 6.6 Transports – Demande de la ville de Matane – Entente pour l’utilisation de véhicules et conducteurs pour le transport de personnes à mobilité réduite lors de mesures d’urgence;
 - 6.7 Autorisation remboursement au préfet du montant de 100 \$ pour les frais d’inscription au 3^e Tournoi de golf au bénéfice de la Fondation du Cégep de Matane;
 - 6.8 Autorisation paiement Me Serge Bernier, notaire – Honoraires professionnels pour un montant total de 4 791,74 \$ - dossier Achat de l’édifice 283 à 289, rue du Bon-Pasteur;
 - 6.9 Colloque annuel de l’Association des directeurs municipaux du Québec, le 9 septembre 2010 à Saint-Anaclet-de-Lessard;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Rapport mensuel;
 - 7.2 Financement par billets – règlement numéro 235-2009 pour la numérisation, l’acquisition d’applications de gestion, la gestion et la diffusion des matrices graphiques pour la MRC de Matane et la MRC de La Haute-Gaspésie;
 - 7.2.1 Acceptation de l’offre du soumissionnaire gagnant;
 - 7.2.2 Emprunt par billets au montant de 231 800 \$ en vertu du règlement d’emprunt numéro 235-2009;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Rapport statistiques trimestriel;
 - 8.2 Entrée en vigueur des règlements VM-88-10, VM-89-72 et VM-89-73 modifiant le plan d’urbanisme et le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.3 Entrée en vigueur du règlement VM-89-74 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.4 Entrée en vigueur du règlement VM-89-75 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.5 Entrée en vigueur des règlements VM-89-80, VM-89-81 et VM-89-82 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.6 Entrée en vigueur du règlement VM-89-83 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.7 Réception du premier projet de règlement VM-89-84 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’autoriser une nouvelle sous-classe d’usages dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 425;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.8 Réception du second projet de règlement VM-89-84 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser une nouvelle sous-classe d'usages dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 425;
 - 8.9 Réception du premier projet de règlement VM-89-85 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser l'aménagement de stationnements souterrains;
 - 8.10 Réception du second projet de règlement VM-89-85 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser l'aménagement de stationnements souterrains;
 - 8.11 Réception du premier projet de règlement VM-89-86 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone 309 C;
 - 8.12 Adoption du règlement 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains;
 - 8.13 Partage de données géographiques avec l'Organisme de bassin versant Restigouche-Matapédia;
 - 8.14 Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent – Renouvellement de la carte de membre;
 - 8.15 Modification des limites de la ZEC de chasse et de pêche de Cap-Chat;
 - 8.16 Adoption du règlement numéro 198-7-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.17 Demande de la municipalité de Baie-des-Sables - Modification au schéma d'aménagement et de développement;
 - 8.18 Résolution numéro 96-06-2010 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg – Carrières et sablières (effet de gel);
 - 8.19 Réception du projet de règlement numéro 2010-02 de la municipalité de Baie-des-Sables portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 - 8.20 Certificat de conformité en faveur de la municipalité de Saint-Adelme – Projet de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable (sera émis suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 242-1-2010);
 - 8.21 Certificat de conformité en faveur de la municipalité des Méchins – Projet d'aménagement d'une prise d'eau potable dans la rivière des Grands-Méchins;
 - 8.22 Formation COMBEQ « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles », le 21 septembre 2010 à Rimouski;
 - 8.23 Formation FQM « La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour », le 1^{er} décembre 2010 à Matane;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Rapport mensuel;
 - 9.2 Demande d'appui de la MRC de Matawinie – Résolution numéro CM-210-2010 – Obtention des baux de villégiature commerciaux;
 - 9.3 Rapport – Dépotoir sauvage situé sur TPI, municipalité des Méchins;
- 10- Matières résiduelles :
- 10.1 ---
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Service de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Rapport mensuel;
 - 11.1.2 Embauches pompiers volontaires :
 - M. David St-Louis – caserne de Saint-Adelme;
 - M. Éric Mimeault – caserne de Sainte-Félicité;
 - 11.1.3 Adoption du règlement 246-2010 décrétant une dépense de 130 900 \$ et un emprunt de 125 500 \$ pour l'amélioration du système de communication du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 11.1.4 Autorisation paiement CMP Mayer inc. – Acquisition de trente appareils respiratoires autonomes au montant de 132 300 \$ avant les taxes (règlement 238-2010 et subvention FSTD);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 11.1.5 Autorisation paiement MRC de La Matapédia – Facturation télécommunication pour 2010 au montant de 6 768,60 \$;
- 11.1.6 Correction de la résolution numéro 246-04-10;
- 11.2 Secours minimaux phase III – suivi;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 437-08-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 4.4 « Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 août 2010 »;
- Varia a) « Lac à l'Épaulé »;
- b) « Avis de motion »;
- c) « Point de services agricoles de Matane du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 438-08-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 439-08-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 23 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 juin 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 juin 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 440-08-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE
LE 30 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 30 juin 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 30 juin 2010 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 441-08-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 4 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 442-08-10

**CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION DE VERSEMENT –
RE : FINANCEMENT MDEIE POUR LES ACTIVITÉS DE BASE ET LE
SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT la facture du CLD de la MRC de Matane concernant la contribution gouvernementale prévue à l'entente de gestion entre le MDEIE et la MRC de Matane, versée à la MRC pour le financement du CLD;

- Financement de base des activités du CLD 480 611 \$
- Soutien aux projets d'entreprise en démarrage..... 102 487 \$
- Soutien à l'émergence de projets d'entreprise..... 60 070 \$

643 168 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement au CLD de la MRC de Matane, du montant de la contribution gouvernementale dès sa réception par la MRC et ce, selon les paramètres suivants : soit 85 % de la contribution reçue et le solde de 15 % du montant suite à la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 443-08-10

**CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION DE VERSEMENT –
RE : 2^E TRANCHE DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière annuelle des municipalités au CLD de la MRC de Matane est de 183 941 \$;

CONSIDÉRANT la facture du CLD de la MRC de Matane concernant le deuxième versement provenant des municipalités de la MRC de Matane représentant un montant de 91 970,50 \$ pour l'année financière 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement au CLD de la MRC de Matane, de la contribution provenant des municipalités pour l'année financière 2010,, soit un montant de 91 970,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 444-08-10

**AUTORISATION PAIEMENT 2^E VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE
RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2010**

CONSIDÉRANT la facture de la ville de Matane au montant de 59 770,64 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 2^e versement au montant de 59 770,64 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 445-08-10

**GALA RÉGIONAL DES PRIX DU PATRIMOINE 2010, LE 12 SEPTEMBRE
2010 À SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT la correspondance conviant le préfet de la MRC de Matane à l'événement régional « Gala 2010 des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent » initiés par le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 12 septembre prochain à Saint-Eugène-de-Ladrière et l'invitation à remettre un prix à l'un des lauréats lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est responsable de vendre ses billets au coût de 40 \$ et de retourner l'argent au Conseil de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane offre les billets et rembourse les frais de déplacement, aux gagnants des prix locaux ainsi qu'à monsieur Olivier Banville, responsable du dossier des Prix du Patrimoine 2010 pour assister à l'événement régional du 12 septembre 2010;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, à participer à la remise des prix au Gala 2010 des Prix du Patrimoine, et de défrayer le coût du billet au montant de 40 \$ de même que les frais de déplacement;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 446-08-10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-162 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – RE : TELUS – ÉLARGISSEMENT DES ZONES D'APPEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-162 de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant à la MRC de prendre en charge le dossier d'élargissement des zones d'appel sans interurbain pour le territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont d'avis que ce dossier dépasse les frontières de la MRC et devrait être analysé au plan de la région avec les autres MRC et la table des préfets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le dossier soit confié à madame Lynda Larrivée afin de colliger toutes les informations pour soumettre le dossier à la Table des préfets et la Conférence régionale des éluEs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 447-08-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT ENTRE LA MRC DE MATANE ET LE CAUREQ RELATIVEMENT AU SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (SCAU) 9-1-1

CONSIDÉRANT le contrat à intervenir entre la MRC de Matane et le CAUREQ relativement au service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de téléphone possède les équipements permettant d'offrir à la clientèle de l'ensemble de son territoire, le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a adopté la résolution numéro 183-03-10 désignant le CAUREQ comme centre de réponse primaire 9-1-1 (SCAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane accepte de devenir membre ou est déjà membre du CAUREQ pour établir et financer un centre de réponse primaire 9-1-1 (SCAU);

CONSIDÉRANT les articles 24468 et ss. de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane desservant le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour a adopté le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de téléphone doit, depuis le 1^{er} décembre 2009, percevoir la taxe municipale pour le 9-1-1 en vertu du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (L.R.Q., e. F-2.1, D. 773-2009);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de téléphone doit verser cette taxe au ministère du Revenu du Québec qui à son tour, la verse à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui a notamment pour rôle d'en redistribuer le produit aux différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane desservant le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour a fourni la résolution numéro 183-03-10 autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ s'est engagé à créer un fonds de prévoyance pour lui permettre notamment d'assurer une saine gestion des opérations de son SCAU, de répondre aux exigences déterminées de temps à autre en vertu de la Loi et de répondre aux exigences reliées aux avancements requis par les technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ s'est engagé à faire bénéficier ses municipalités membres des excédents que cette taxe lui générera et excédant notamment les sommes affectées aux fonds de prévoyance précités, le tout de la manière et au moment qui seront déterminés par le conseil d'administration du CAUREQ et qui seront communiqués à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer avec le CAUREQ le contrat relatif au service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 448-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 19 133,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 795 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 38 657,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 378,77 \$, représentant un grand total de 70 964,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 449-08-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 1 151,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 956,84 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 30 413,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 852,19 \$, représentant un grand total de 42 373,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 450-08-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 23,40 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 3 098,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 335,89 \$, représentant un grand total de 3 458,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 451-08-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 161 876,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 496,21 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 38 655,60 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 672,39 \$, représentant un grand total de 205 700,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 452-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 782 592,01 \$, la liste des chèques émis au montant de 169 741,29 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 71 993,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 628,27 \$, représentant un grand total de 1 035 954,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 453-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 4 257,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 761,99 \$, les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 14 288,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 313,60 \$, représentant un grand total de 21 622,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 454-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 20-06-10 au 14-08-10 au montant de 2 423,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 489,36 \$, représentant un grand total de 2 912,44 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, se retire de la discussion au sujet de Postes Canada car il s'agit de son employeur.

RÉSOLUTION 455-08-10

DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES – PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET LES COMPRESSIONS D'EMPLOIS ET DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appels et son centre de philatélie;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (ex. : bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

- 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public;
- 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 456-08-10

DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES – DÉCLARATION POSTALE

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

CONSIDÉRANT QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada :

- 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada;
- 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 457-08-10

COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU MRC DU QUÉBEC, LES 1^{ER}, 2 ET 3 SEPTEMBRE 2010 À AMOS

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec au colloque de l'automne 2010, les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010 à Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane à participer au colloque de l'automne 2010 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010 à Amos;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement et de transport, les repas, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 458-08-10

RÉPARTITION DES REVENUS DES CONSTATS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Paule de modifier la méthode de redistribution des montants reliés aux amendes, selon le territoire d'origine des constats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane maintienne le statut quo quant à la méthode de répartition selon la RFU des revenus des constats d'infractions émis sur le territoire, déduction faite des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 459-08-10

TRANSPORTS – DEMANDE DE LA VILLE DE MATANE – ENTENTE POUR L'UTILISATION DE VÉHICULES ET CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE LORS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier l'utilisation des autobus adaptés pour le transport des personnes en situation de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la ville de Matane pour l'utilisation des autobus adaptés en situation d'urgence et que les frais encourus soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 460-08-10

AUTORISATION REMBOURSEMENT AU PRÉFET DU MONTANT DE 100 \$ POUR LES FRAIS D'INSCRIPTION AU 3^E TOURNOI DE GOLF AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DU CÉGEP DE MATANE

CONSIDÉRANT l'invitation au préfet à participer au 3^e Tournoi de golf au bénéfice de la Fondation du Cégep de Matane, le 13 août 2010 à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement au préfet du montant de 100 \$ pour les frais d'inscription au tournoi de golf au bénéfice de la Fondation du Cégep de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 461-08-10

**AUTORISATION PAIEMENT M^E SERGE BERNIER, NOTAIRE –
HONORAIRES PROFESSIONNELS – DOSSIER ACHAT DE L'ÉDIFICE 283
À 289, RUE DU BON-PASTEUR**

CONSIDÉRANT la facture de M^e Serge Bernier, notaire, concernant ses honoraires professionnels relatifs aux négociations et à l'achat de l'édifice commercial 283 à 289, rue du Bon-Pasteur pour la période du 16 avril 2010 au 16 août 2010, soit 4 130 \$ plus les taxes applicables, les frais de recherches et d'enregistrement au Registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Serge Bernier, notaire, au montant de 4 791,74 \$ taxes et frais inclus relativement au dossier l'achat de l'édifice commercial 283 à 289, rue du Bon-Pasteur et d'imputer le montant au règlement d'emprunt numéro 244-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 462-08-10

**COLLOQUE ANNUEL DE ZONE DEL'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC-, LE 9 SEPTEMBRE 2010 À SAINT-ANACLET-
DE-LESSARD**

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des directeurs municipaux du Québec au colloque annuel 2010, le 9 septembre 2010 à Saint-Anaclet-de-Lessard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane à participer au colloque 2010 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 9 septembre 2010 à Saint-Anaclet-de-Lessard;

D'autoriser les dépenses d'inscription incluant le matériel didactique et le repas ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 463-08-10

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT –
RE : FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 235-2009 POUR LA NUMÉRISATION, L'ACQUISITION
D'APPLICATIONS DE GESTION, LA GESTION ET LA DIFFUSION DES
MATRICES GRAPHIQUES POUR LA MRC DE MATANE ET LA MRC DE
LA HAUTE-GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la Direction du financement des organismes publics et documentation financière du ministère des Finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 235-2009 pour la numérisation, l'acquisition d'applications de gestion, la gestion et la diffusion des matrices graphiques pour la MRC de Matane et la MRC de La Haute-Gaspésie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu :

QUE la MRC de Matane accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Rivage-et-des-Monts pour son emprunt de 231 800 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 235-2009 au prix de 100 % échéant en série de 5 ans comme suit :

54 500 \$	3,15 %	25 août 2011
56 700 \$	3,15 %	25 août 2012
59 100 \$	3,15 %	25 août 2013
61 500 \$	3,15 %	25 août 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 464-08-10

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 235-2009 ET AUTORISATION DE SIGNATURE – RE : FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 235-2009 POUR LA NUMÉRISATION, LA GESTION ET LA DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES POUR LA MRC DE MATANE ET POUR LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane se propose d'emprunter par billets un montant total de 231 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt 235-2009 et de la procédure de refinancement;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la MRC de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 231 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 235-2009 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane;

QUE les billets seront datés du 25 août 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2011	54 500 \$
2012	56 700 \$
2013	59 100 \$
2014	61 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 465-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MATANE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES OUVRAGES SOUTERRAINS

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1-2010

Règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains

Préambule

ATTENDU QUE la MRC de Matane s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Matane à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane a adopté un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU QUE ce règlement encadre l'aménagement d'ouvrages souterrains et qu'il apparaît opportun d'assouplir les normes lorsque de tels ouvrages sont effectués dans un lit de cours d'eau canalisé;

ATTENDU QU'il convient de profiter de la présente modification pour abroger une définition superflue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 4 août 2010;

ATTENDU la lecture faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 et décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 1 Titre et préambule

Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification concernant les ouvrages souterrains

Le sous-article est 22.2 « *Ouvrage souterrain* » du règlement numéro 242-2010 est modifié à sa fin par l'ajout du nouvel alinéa suivant :

Malgré l'alinéa précédent, la profondeur minimale exigée peut être réduite de moitié (30 centimètres) si les conditions suivantes sont respectées :

- a) L'ouvrage souterrain est implanté sous une section d'un cours d'eau dont le lit est entièrement canalisé et artificialisé;
- b) Un panneau installé sur la rive d'une manière visible doit indiquer la présence de l'ouvrage souterrain et indiquer sa profondeur;
- c) Ledit panneau doit être convenablement entretenu de manière à rester à la fois visible (ex. contrôle de la végétation) et lisible.

Article 3 Définition superflue

L'article 7 « *Terminologie* » du règlement numéro 242-2010 est modifié afin d'abroger la définition de « Autorité compétente ou publique ».

Article 4 Modification concernant le type de ponceau à des fins privées

Le troisième alinéa de l'article 12 « *Type de ponceau à des fins privées* » est remplacé par le nouvel alinéa suivant :

Lorsqu'un tuyau présente une bordure intérieure, le diamètre de ce dernier est mesuré au point le plus étroit.

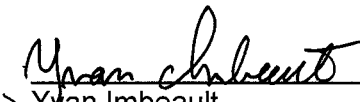
Article 5 Modification concernant les ponceaux agricoles

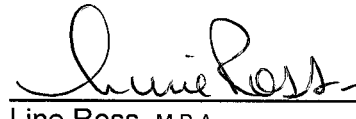
Le sous-article 13.1 b) est modifié afin de remplacer les mots « ponceaux agricoles » par les mots « ponceaux utilisés à des fins agricoles ».

Article 6 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 242-2010 demeurent et continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 466-08-10

PARTAGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT RESTIGOUCHE-MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT la demande de madame Mireille Chalifour, directrice générale de l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche, qui désire obtenir des données géographiques afin de réaliser un inventaire des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche a été mandaté par la municipalité de Saint-Léandre pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE ces données n'ont pas un caractère sensible et que certaines sont d'accès public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser la transmission des données demandées par madame Mireille Chalifour, directrice générale de l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche, au format « shapefile » sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 467-08-10

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE

CONSIDÉRANT la correspondance du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent qui procède à la réactualisation de la liste de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de l'environnement s'implique dans la plupart des grands dossiers environnementaux de la région et que la forêt, le Saint-Laurent, l'eau, l'énergie, les matières résiduelles et l'agriculture sont des thèmes priorités;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion au montant de 25 \$ pour un organisme permet au membre de recevoir le bulletin d'information ÉchoSystème, d'offrir une contribution à certains comités sectoriels et de participer à l'assemblée générale annuelle des membres du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la cotisation au montant de 25 \$ pour le renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 468-08-10

AGRANDISSEMENT DE LA ZEC DE CHASSE ET DE PÊCHE DE CAP-CHAT – DÉSACCORD DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (la Loi) prévoient que toute modification des limites d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) doit être conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 151 de la Loi, la MRC de Matane a reçu un premier avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le 23 juillet 2009, concernant un projet d'agrandissement de la ZEC de Cap-Chat sur une superficie de 0,20 km² située sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'en plus de demander l'avis prévu à la Loi, le MRNF voulait obtenir l'accord de principe de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'opposition des utilisateurs fauniques et de la municipalité des Méchins, la MRC de Matane a refusé d'appuyer le projet en adoptant à l'unanimité, le 25 novembre 2009, la résolution numéro 624-11-09;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2010, ledit ministère a transmis un deuxième avis à la MRC afin que celle-ci se prononce sur la conformité du projet à son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE l'opposition du milieu se maintient malgré l'organisation d'une rencontre tenue le 26 avril 2010 entre les représentants du MRNF et le conseil municipal des Méchins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'aviser le ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la MRC de Matane maintient son opposition au projet et qu'elle se prononcera sur la conformité de l'agrandissement de la ZEC de Cap-Chat aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) avant la fin du délai de 120 jours que lui accorde la Loi;

DE mandater le préfet de la MRC de Matane, monsieur Yvan Imbeault, pour signifier à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Claude Béchar, et au député de la circonscription de Matane, monsieur Pascal Bérubé, l'opposition de la MRC de Matane au projet d'agrandissement de la ZEC de Cap-Chat et, par la même occasion, solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 469-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-7-2010 AMENDANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement numéro 198-7-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté, appuyé par monsieur Pierre Thibodeau, et résolu à l'unanimité :

D'adopter règlement numéro 198-7-2009 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et le document complémentaire afin de permettre les résidences permanentes dans les secteurs de villégiature anciens bordant les lacs Minouche, des Îles et du Portage et afin de préciser les normes applicables à certains sites de contraintes naturelles et anthropiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Règlement numéro 198-7-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et le document complémentaire afin de permettre les résidences permanentes dans les secteurs de villégiature anciens bordant les lacs Minouche, des Îles et du Portage et afin de préciser les normes applicables à certains sites de contraintes naturelles et anthropiques

Préambule

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Matane (MRC) est en vigueur depuis le 13 juillet 2001;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que la MRC souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement pour y remplacer les dispositions du document complémentaire régissant l'utilisation du sol à proximité de certains sites de contraintes naturelles et anthropiques;

Attendu que la MRC souhaite également modifier la grille de compatibilité du schéma afin de permettre la conversion de chalets en résidences permanentes dans les secteurs de villégiature anciens des lacs du Portage, des Îles et Minouche;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Attendu que la MRC juge opportun de profiter de la présente modification afin de mettre à jour la terminologie du document complémentaire;

Attendu l'avis favorable au présent règlement du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire daté du 22 juin 2010;

Attendu la consultation publique tenue le 23 juin 2010;

Attendu que ledit avis inclut des recommandations du ministère de la Sécurité publique et que, compte tenu de l'importance que le conseil accorde à la protection du public et des biens, elles seront analysées et intégrées, s'il y a lieu, dans une future modification du schéma d'aménagement et de développement;

Attendu la lecture faite;

En conséquence, il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 **Disposition introductive**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 198-7-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et le document complémentaire afin de permettre les résidences permanentes dans les secteurs de villégiature anciens bordant les lacs Minouche, des Îles et du Portage et afin de préciser les normes applicables à certains sites de contraintes naturelles et anthropiques.*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et en précise les objets.

Article 2 **Affectation récréative – Grille de compatibilité**

La condition d'implantation portant le numéro 26 du tableau I.11.2 intitulé «*La grille de compatibilité*» (document I, chapitre 11.0) est modifiée par l'ajout du nouvel alinéa suivant :

Malgré ce qui précède, dans les secteurs de villégiature anciens des lacs Minouche, des Îles et du Portage, les résidences permanentes sont autorisées. Il s'agit de refléter l'utilisation actuelle de ces secteurs déjà construits, desservis (ex. déneigement, collecte des matières résiduelles) et habités sur une base annuelle.

Article 3 **Dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement**

Le chapitre 5.0 «*Les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement*» du document complémentaire (document II) est abrogé puis remplacé par le chapitre suivant :

5.0 Les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement

Dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion (autres que ceux liés à l'érosion des berges par le fleuve Saint-Laurent) et de ravinement identifiés sur les plans I.9.3, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les travaux d'entretien, de réparation et de transformation sans agrandissement d'une construction existante sont permis;
- aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis sur des terrains dont la pente moyenne excède 25 %;
- afin d'éviter les surcharges, aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis au sommet des talus sur une bande de terrain dont la largeur est égale à la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25% sans être moindre que trois (3) mètres;
- au bas du talus, aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis sur une partie de terrain égale à la moitié de la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25 % sans être moindre que trois (3) mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- malgré les paragraphes précédents, l'implantation ou l'agrandissement de petites constructions accessoires sans fondation est permis sur un terrain entièrement situé dans un secteur à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement où un bâtiment principal a été légalement érigé si les conditions suivantes sont respectées :
 - les projets autorisés ne doivent pas nécessiter la réalisation de travaux de remblayage et d'excavation;
 - les projets autorisés ne doivent pas nécessiter l'abattage d'arbres;
 - les constructions ou les agrandissements projetés doivent se situer à une distance d'au moins cinq (5) mètres du sommet ou du bas d'un talus, à moins que le troisième ou le quatrième paragraphe ne l'autorise à une distance inférieure;
- l'abattage d'arbres est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois (1/3) calculée sur une période de 10 ans. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Lorsque la proportion maximale de prélèvement décrite à l'alinéa précédent est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de 10 ans. Toutefois, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. L'abattage d'arbres est autorisé pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation municipale, à moins d'une indication contraire.

Malgré ce qui précède, l'érection d'une nouvelle construction, l'agrandissement d'une construction existante ou la réalisation d'ouvrages nécessitant des travaux d'excavation et de remblayage peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un ingénieur. Cette étude doit certifier que le terrain ne présente pas de risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement. Cette étude doit aussi préciser si des travaux de protection doivent être réalisés. S'il y a lieu, un plan et un devis technique doivent alors être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol, est autorisée sans qu'une étude géotechnique ne soit requise et sans que les travaux ne soient supervisés par un ingénieur.

Article 4 Dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à l'égard des secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Le chapitre 6.0 «*Les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à l'égard des secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent*» du document complémentaire (document II) est abrogé puis remplacé par le chapitre suivant :

6.0 Les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à l'égard des secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas à un lot séparé du fleuve Saint-Laurent par une rue publique ou privée existante.

Dans les secteurs à risque élevé d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, soit dans une bande d'une largeur maximale de 30 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux et identifiée sur le plan I.9.3, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ayant des fondations et d'ouvrages de stabilisation des rives ou nécessitant des travaux d'excavation ou de remblayage n'est pas autorisé. Le présent paragraphe n'a pas pour effet de régir l'entretien, la réparation, la transformation sans agrandissement d'un bâtiment ou d'ouvrage existant.

Malgré l'alinéa précédent, la construction et l'agrandissement des bâtiments et ouvrages susmentionnés peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ingénieur. Cette étude doit certifier que le terrain ne présente pas de risque d'érosion ou de mouvement de sol et que l'intervention projetée est possible sans travaux ou peut être réalisée en autant que des travaux de protection soient effectués. Dans ce dernier cas, un plan et un devis technique doivent être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à l'érosion des berges du fleuve, est autorisée sans qu'une étude géotechnique ne soit requise et sans que les travaux ne soient supervisés par un ingénieur.

Dans les secteurs à risque modéré, la MRC suggère aux municipalités d'adopter des normes afin de favoriser le maintien d'un couvert végétal et d'y limiter l'implantation d'activités sensibles.

Article 5 Réseau routier supérieur

Le chapitre 12.0 «*Les dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur*» du document complémentaire (document II) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant, immédiatement en-dessous du titre dudit chapitre :

Pour les fins du présent chapitre, le réseau routier supérieur se compose des routes gérées par le ministère des Transports du Québec, soit les routes suivantes :

- la route 132;
- la route 195;
- la route 297;
- la route 299;
- le 7^e rang, entre la municipalité de Saint-Léandre et la route 195;
- le chemin de la Coulée-Carrier, entre la municipalité de Sainte-Paule et la route 195;
- le chemin de Sayabec, entre la municipalité de Sainte-Paule et la ville de Sayabec;
- la route de Saint-Luc, entre le secteur Saint-Luc-de-Matane de la ville de Matane et l'avenue Saint-Rédempteur;
- la route de Saint-Adelme, entre la municipalité du même nom et la route 132;
- la route du 7^e, 8^e et 9^e rang, entre les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg.

Article 6 Terminologie

La section «*Terminologie*» du document complémentaire (document II) est abrogée.

Article 7 Carrières et sablières – document complémentaire

Le chapitre 9.0 «*Les dispositions régissant l'implantation d'activités à proximité d'une carrière ou d'une sablière*» du document complémentaire (document II) est remplacé par le nouveau chapitre qui suit :

9.0 Les dispositions relatives aux distances séparatrices applicables aux carrières et sablières

Il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière dont l'aire d'exploitation est située à l'intérieur de l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation), de l'affectation récréative et d'un secteur déstructuré de l'affectation agricole. Il est pareillement interdit d'établir une nouvelle carrière à moins de 600 m d'une telle affectation ou d'établir une nouvelle sablière à moins de 150 m d'une telle affectation.

De plus, les municipalités sont invitées à régir l'implantation des nouvelles carrières et sablières ainsi que l'agrandissement des sites d'extraction (carrières et sablières) existants à proximité des résidences, des voies de circulation publique et des immeubles protégés (voir 21.1 Terminologie). Les sites d'extraction présents sur le territoire de la MRC de Matane sont identifiés sur les plans I.9.3 qui font partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 8 **Carrières et sablières – schéma d'aménagement et de développement**

Le schéma d'aménagement et de développement (document I) est modifié à 9.3.3.4 «*Les sites d'extraction de matières premières*» afin de remplacer les alinéas existants par les nouveaux alinéas qui suivent :

L'exploitation de sites d'extraction de matières premières (carrières et sablières) entraîne généralement de sérieux problèmes de cohabitation d'usages en raison d'inconvénients tels que la circulation de véhicules lourds, la génération de poussière, de bruit, de vibration ou de pollution.

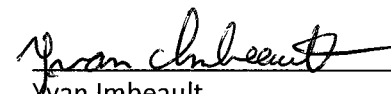
Pour réduire les problèmes de cohabitation entre les activités résidentielles et les sites d'extraction de matières premières reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la MRC a défini des distances séparatrices entre les territoires appartenant à l'affectation urbaine, à l'affectation récréative ou compris dans un secteur déstructuré de l'affectation agricole. Ces normes sont présentes dans le document complémentaire.

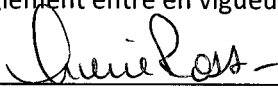
De plus, la MRC encourage les municipalités à régir l'implantation des nouvelles carrières et sablières en établissant des distances séparatrices minimales entre ces dernières et les résidences, les voies de circulation publique et les activités sensibles. Afin d'accompagner les municipalités dans l'élaboration d'un tel cadre réglementaire, la MRC entend étudier avec soin les sites d'extraction présents sur son territoire pour déterminer lesquels sont susceptibles d'occasionner des contraintes de cohabitation sévères (ex. dynamitage).

Les carrières et sablières actuellement en exploitation sur le territoire de la MRC de Matane sont identifiés sur les plan I.9.3 (annexe 9).

Article 9 **Entrée en vigueur**

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 198 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 470-08-10

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES - MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables a demandé, le 2 août 2010, en vertu de la résolution numéro 2010-162 de son conseil, la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Matane afin d'en retirer les secteurs à risques modérés d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE, si la Loi permet à la MRC de modifier son schéma, il est pratiquement certain que le retrait des secteurs d'érosion à risques modérés des berges du fleuve Saint-Laurent du SAD serait désapprouvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire car le ministère de la Sécurité publique recommande le renforcement des dispositions relatives aux secteurs riverains du fleuve Saint-Laurent en raison de l'aggravation des problématiques d'érosion qui y sont observées;

CONSIDÉRANT l'analyse et les commentaires du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'informer la municipalité de Baie-des-Sables que la MRC de Matane ne peut pas donner suite à sa demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 471-08-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les courriels reçus le 30 juin et le 6 juillet 2010 de madame Maritchou Boulette, ingénieure junior, pour la firme BPR-Groupe-conseil mandatée par la municipalité de Saint-Adelme concernant le sujet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme entend procéder à la mise aux normes de ses installations d'alimentation en eau potable afin de répondre aux exigences du Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable du Québec en réalisant les travaux suivants :

- aménagement de deux puits et installation des conduites d'amenée;
- déplacement de la conduite d'égout domestique se trouvant près des puits;
- réfection et création de chemins;
- construction d'un réservoir et d'une usine de traitement de l'eau (installée sur le réservoir);

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la municipalité de Saint-Adelme a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane «MRC» attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé, d'après les documents transmis à la MRC, par la conseillère à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Adelme, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 472-08-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU POTABLE DANS LA RIVIÈRE DES GRANDS-MÉCHINS

CONSIDÉRANT les courriels reçus le 28 juillet et le 17 août 2010 de par monsieur Maxime Côté, ingénieur junior, pour la firme Roche-Groupe-conseil mandatée par la municipalité des Méchins concernant le sujet mentionné en rubrique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Méchins entend procéder à l'aménagement d'une prise d'eau potable sur le lot 23B-1-22 du rang 1 du canton de Dalibaire en réalisant les travaux suivants :

- aménagement de trois crépines sous le lit de la rivière des Grands-Méchins et installation de conduites d'amenée et de nettoyage;
- construction d'une usine de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la municipalité des Méchins a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane «MRC» attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé, d'après les documents transmis à la MRC, par la conseillère à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 473-08-10

FORMATION COMBEQ « SAVOIR COMPOSER AVEC LES SITUATIONS ET LES CLIENTÈLES DIFFICILES », LE 21 SEPTEMBRE 2010 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles » offerte par la COMBEQ, le 21 septembre 2010 à Rimouski;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment à la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Lajoie à participer à cette formation;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 474-08-10

FORMATION FQM « LA GESTION EFFICACE DES PLAINTES, LES RECOURS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DEVANT LA COUR », LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2010 À MATANE

CONSIDÉRANT la formation « La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour » offerte par la FQM, le 1^{er} décembre 2010 à Matane;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Karine-Julie Guénard, inspectrice en bâtiment à la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Karine-Julie Guénard à participer à cette formation;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 475-08-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – RÉSOLUTION
NUMÉRO CM-210-2010 – OBTENTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE
COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-210-2010 de la MRC de Matawinie demandant un appui aux MRC concernées par la délégation de gestion foncière des baux de villégiature à des fins privées et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été entérinée le 7 juin 2010 par la MRC de Matawinie et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion permet un aménagement et un développement du territoire plus conséquent, en effet la MRC devient ainsi le principal maître d'œuvre sur le territoire et s'implique davantage dans l'ensemble des processus de planification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie juge essentiel et pertinent d'obtenir également la délégation au niveau de la villégiature commerciale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 76-02-10, adoptée le 10 février 2010, par laquelle la MRC de Matane acceptait de signer l'Entente de délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et demandait que soient poursuivies les démarches pour l'obtention des baux commerciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la démarche de la MRC de Matawinie et juge, elle aussi, essentiel et pertinent d'obtenir également la délégation au niveau de la villégiature commerciale;

QUE le Conseil de la MRC de Matane réitère sa demande auprès des instances concernées, soit la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour l'obtention de la délégation de gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 476-08-10

**RAPPORT – DÉPOTOIR SAUVAGE SITUÉ SUR TPI, MUNICIPALITÉ DES
MÉCHINS**

CONSIDÉRANT le rapport sommaire, préparé par madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau, et les recommandations relatives à la présence de déchets dans la rive (0-20 mètres) de la rivière des Grands-Méchins sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les prélèvements et les analyses de l'eau tels que proposés au rapport et que les actions subséquentes seront évaluées selon les résultats obtenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 477-08-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE M. DAVID ST-LOUIS COMME
POMPIER VOLONTAIRE À LA CASERNE DE SAINT-ADELME**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur David St-Louis de Saint-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur David St-Louis comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 19 août 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur David St-Louis à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur David St-Louis soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 478-08-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE M. ÉRIC MIMEAULT COMME
POMPIER VOLONTAIRE À LA CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Éric Mimeault de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

27



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'embaucher monsieur Éric Mimeault comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 19 août 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Éric Mimeault à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Éric Mimeault soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 479-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 130 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 125 500 \$ POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, appuyé par monsieur Garnier Marquis, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le règlement numéro 246-2010 décrétant une dépense de 130 900 \$ et un emprunt de 125 500 \$ pour l'amélioration du système de communication du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2010

Règlement numéro 246-2010 décrétant une dépense de 130 900 \$ et un emprunt de 125 500 \$ pour l'amélioration du système de communication du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane

ATTENDU, suivant l'entente intermunicipale signée le 27 octobre 2005 et annexée au présent règlement comme annexe « A », la MRC de Matane a, depuis le 1^{er} janvier 2006, compétence régionale dans le domaine de la sécurité incendie et exploite un Service régional de sécurité incendie;

ATTENDU QUE suivant l'article 4.4 du protocole d'entente « Toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de Matane, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été au préalable autorisée majoritairement par les municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense »;

ATTENDU QUE pour l'amélioration des zones de couverture de communication radio et les échanges avec le Centre d'appel d'urgence lors des interventions du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, il est nécessaire de compléter sur le territoire de la MRC de Matane, le déploiement du réseau de télécommunication;

ATTENDU QUE pour compléter ce réseau, sur le territoire de la MRC de Matane, et répondre aux besoins du Service régional de sécurité incendie de la MRC, il y a lieu de mettre en place deux nouveaux sites, soit un sur le territoire de Saint-René-de-Matane et l'autre sur le territoire de Grosses-Roches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ATTENDU QUE le projet prévoit l'acquisition des terrains et de deux bâtiments de service, l'achat et l'installation des équipements de communication pour les sites de Saint-René-de-Matane et Grosses-Roches, dont les poteaux qui seront érigés et qui recevront lesdits équipements, les frais d'aménagement des accès et des terrains, les honoraires professionnels et les frais incidents, de même que les équipements requis au site de Saint-Ulric, pour relier au réseau commun les installations de ces deux nouveaux sites;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2010;

ATTENDU la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, appuyé par monsieur Garnier Marquis, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes que le règlement suivant portant le numéro 246-2010 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

1.1 Le Conseil est autorisé à compléter, le réseau de communication sur le territoire de la MRC de Matane, principalement par la mise en place des nouveaux sites de Saint-René-de-Matane et de Grosses-Roches, comprenant principalement l'acquisition des terrains et de deux bâtiments de service, l'achat et l'installation des équipements de communication pour lesdits sites, dont les poteaux qui seront érigés et qui recevront lesdits équipements, les travaux de l'électricien et le raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec, de même que les équipements requis au site de Saint-Ulric, pour relier au réseau de communication existant les installations de ces deux nouveaux sites, le tout tel que décrit sommairement à l'estimation préparée par le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane datée du 28 juillet 2010 laquelle fait partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 2 DÉPENSES ET EMPRUNT

2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser 130 900 \$ et à approprier en réduction à cette dépense le remboursement de la TPS estimé à 5 377 \$ et à payer cette somme à même le surplus non affecté du Service de régional de sécurité incendie;

2.2 Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter, pour un terme de neuf (9) ans, une somme n'excédant pas 125 500 \$;

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans l'entente de délégation du 27 octobre 2005, annexe « A », soit en proportion de leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le tout conformément à l'article 4 de l'entente intermunicipale.

ARTICLE 4 MONTANTS EXCÉDENTAIRES

4.1 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

5.1 Le Conseil approprie en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de Matane pourrait recevoir.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 6

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe « A » - Règlement 246-2010

Service régional de sécurité incendie

Entente intermunicipale (à insérer)

Annexe « B » - Règlement 246-2010

Service régional de sécurité incendie

Description sommaire du projet Communication et estimé budgétaire

Description sommaire

Le projet prévoit l'amélioration de la couverture radio du territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la MRC de Matane, par l'implantation de deux nouveaux sites dont les équipements de communication seront reliés et intégrés au réseau de communication commun relié au CAUREQ et qui dessert les services d'urgence des territoires des MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis.

Le projet requiert l'acquisition des terrains et de deux bâtiments de service, l'achat et l'installation des équipements de communication pour les sites de Saint-René-de-Matane et Grosses-Roches, dont les poteaux qui y seront érigés et qui recevront lesdits équipements, les frais d'aménagement des accès et des terrains, les travaux de l'électricien et le raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec, de même que les équipements requis au site de Saint-Ulric, pour relier au réseau commun les installations de ces deux nouveaux sites, les honoraires professionnels et les frais incidents.

Estimation budgétaire

Description	Prix (\$)	TPS (\$)	TVQ (\$)	Total (\$)
Travaux électricité et de raccordement au réseau HQ	7 753,14	387,66	610,56	8 751,36
Deux bâtiments de service	10 858,00	542,90	855,07	12 255,97
Achat poteaux et installation (2 sites)	4 181,38	209,07	329,28	4 719,73
Achat et installation d'équipement télécommunication	75 747,00	3 787,35	5 965,08	85 499,43
Achat terrain 100 X 100 (1 site)	3 000,00			3 000,00
Aménagement terrains (2 sites)	5 000,00	250,00	393,75	5 643,75
Honoraires professionnels	4 000,00	200,00	315,00	4 000,00
CPTAQ – Autorisation site Saint-René-de-Matane	259,00			259,00
Sous-total :	110 798,52	5 376,98	8 468,74	124 644,23
Frais incidents (5 %) :				6 232,21
Total de la dépense :				130 876,45
Arrondissement :				23,55
Grand total de la dépense (après arrondissement) :				130 900,00
Récupération de la TPS :				(5 376,98)
Arrondissement :				(23,02)
TOTAL DE L'EMPRUNT :				125 500,00

Jimmy Marceau, directeur
Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane
2010-07-28



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 480-08-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION PAIEMENT CMP MAYER INC.
– ACQUISITION DE TRENTE APPAREILS RESPIRATOIRES
AUTONOMES (RÈGLEMENT 238-2010 ET SUBVENTION FSTD)**

CONSIDÉRANT la facture d'achat des trente (30) appareils respiratoires et des accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture de la compagnie CMP Mayer au montant de 149 333,63 \$ payable par le règlement numéro 238-2010 en tenant compte du montant de la subvention FSTD relié au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 481-08-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION PAIEMENT MRC DE LA
MATAPÉDIA – FACTURATION TÉLÉCOMMUNICATION POUR 2010**

CONSIDÉRANT la facture de la MRC de La Matapédia en lien avec le système de communication utilisé par les services d'urgence des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 6 768,60 \$, lequel sera réparti entre les services d'urgences.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 482-08-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
246-04-10**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger l'erreur dans le nom du pompier embauché par la résolution numéro 246-04-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE corriger la résolution pour y lire le nom de monsieur Dave Desrosiers-Martel embauché comme pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Lac à l'Épaule
- b) Avis de motion
- c) Services agricoles du MAPAQ à Matane



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric à l'effet que sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 198-8-2010 afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane ayant pour but de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques.

RÉSOLUTION 483-08-10

POINT DE SERVICES AGRICOLES DE MATANE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance indiquant les nouvelles modalités de desserte du territoire de la MRC de Matane par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le point de services du MAPAQ et la présence d'un agronome du MAPAQ à Matane pour plusieurs raisons, notamment :

- les besoins des nombreux producteurs agricoles du territoire de la MRC, l'accessibilité et la proximité des services du MAPAQ;
- la volonté et les efforts des producteurs pour développer les marchés et mettre en valeur leurs produits, à titre d'exemple la mise sur pied des « Saveurs de la Matanie »;
- la formation technique en gestion et exploitation d'entreprise agricole offerte au Cégep de Matane;
- l'importance de l'expertise et de la présence du MAPAQ dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande que soit maintenu le point de services du MAPAQ à Matane;


QUE copie de la résolution soit transmise à l'Union des producteurs agricoles, à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et au député de Matane.

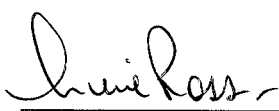
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 484-08-10

Il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet